

DIRECTIVE CONCERNANT LE RENVOI / DÉPLACEMENT DE MATCH ABSENCE D'ARBITRE LE JOUR DU MATCH

du 13 juin 2019

AJF-DIR-RenvoiDéplacementMatches-CC_20190613

Généralités (extrait Directive pour l'organisation des compétitions AFBJ)

- il existe une différence entre un déplacement ordinaire, à court terme, ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.
- un déplacement de match **jusqu'à 21 jours avant la date officielle du match** n'est pas sujet à autorisation s'il est avancé ou s'il est nouvellement fixé d'ici au jeudi qui suit la fin de semaine de la date officielle. Le club recevant effectue lui-même le déplacement du match via Clubcorner ceci à l'exception des deux derniers tours dans toutes les ligue et dans toutes les catégories.

1. Renvoi pour mauvaises conditions météorologiques

Le renvoi ne peut être effectué **que le jour même du match**. Il peut l'être exceptionnellement le jour avant pour des raisons particulières.

L'autorisation du renvoi du match doit être demandée par le club recevant au Service de Piquet AJF (**079 526 02 92**) seul compétent en la matière pour décider.

En cas de non-réponse, joindre :

Patrick Wäspe (**079 652 26 24**)

ou Eric Tellenbach (**078 675 33 05**) ou

Germain Charmillot (**078 672 34 80**)

ou Alain Chevrolet (**079 519 72 79**)

Une fois le renvoi obtenu, le club recevant a l'obligation d'informer immédiatement l'adversaire et l'arbitre. En même temps, il convient avec l'adversaire d'une nouvelle date et vérifie avec l'arbitre de sa disponibilité.

Le club recevant a l'obligation de communiquer au Secrétariat de l'AFBJ, via Clubcorner, dans les cinq jours ouvrables, la nouvelle date de match accompagnée des données suivantes :

- le numéro de match, les équipes et la nouvelle date du match (y compris l'heure de début de match)
- toutes autres données de match éventuellement modifiées (par ex. lieu du match, tenues, etc.)
- déclaration de consentement du club adverse en indiquant le nom de la personne de contact compétente.

IMPORTANT : avant le renvoi d'un match pour conditions météorologiques défavorables, les clubs doivent tout entreprendre afin de pouvoir disputer les rencontres (déplacement du match sur un autre terrain ou inversion du match au premier tour).

2. Déplacement de match à court terme

Les déplacements de match à court terme sont des demandes qui sont communiquées **via Clubcorner dix jours ou moins avant la date officielle du match**.

Le club recevant a l'obligation dans les cas d'une nouvelle fixation à court terme de demander à l'arbitre convoqué sa disponibilité, pour autant que le match soit prévu durant la période de convocation de dix jours. La demande de déplacement de match doit contenir, sans lacunes, les données suivantes :

- le numéro de match, les équipes et la nouvelle date du match (y compris l'heure de début de match)
- toutes autres données de match éventuellement modifiées (par ex. lieu du match, tenues, etc.)
- déclaration de consentement du club adverse en indiquant le nom de la personne de contact compétente
- information sur la disponibilité de l'arbitre officiel (en cas de nouvelle fixation de match à court terme).

Les renvois de matchs **la veille du match** respectivement **le jour du match** ne sont **pas acceptés** et sont **validés par un forfait** en défaveur de l'équipe qui ne s'est pas présentée au match. Cette réglementation concerne toutes les catégories.

Pour la Coupe Jurassienne (CJ), il est possible de déplacer un match d'un jour sans préavis du responsable de la CJ. Demander à l'équipe adverse et l'arbitre leur approbation. Si l'arbitre est indisponible, l'annoncer au Secrétariat de l'AFBJ.

En cas de déplacement d'un match de plus d'un jour, demander l'accord au responsable de la Coupe Jurassienne et convenir avec l'équipe adverse d'une nouvelle date / heure. Voir également la disponibilité de l'arbitre. Ensuite avertir le Secrétariat de l'AFBJ et le responsable de la CJ de la nouvelle date et heure (si l'arbitre est indisponible, demander le changement d'arbitre).

Les dates fixées pour les matches de CJ ne peuvent pas être renvoyées pour fixer un match de Championnat (CH). La CJ est prioritaire sur le CH.

3. Absence d'arbitre le jour du match

Le jour du match, si l'arbitre n'est toujours pas là 30 minutes avant le début du match, le club recevant contacte l'arbitre en question (**nom / prénom et numéro de téléphone figurent sous football.ch / club / compétition, prochains matches / ARB**) afin de connaître les raisons de son retard ou de sa non-présence.

Si l'arbitre ne peut pas être atteint, le club recevant contacte le Service de Piquet (**031 359 70 79**). Ce dernier se chargera de vérifier les raisons de l'absence de l'arbitre et le cas échéant de lui trouver un remplaçant afin que le match puisse se dérouler.

Le cas échéant, le club recevant peut proposer un arbitre local présent sur place. Ce dernier devra être accepté par les 2 clubs et avoir la qualification requise (contact avec le Service de Piquet : **031 359 70 79**) avant de pouvoir officier.

Delémont, le 13 juin 2019

**Au nom de
l'Association Jurassienne de Football**

Jacky Borruat, Président
Francis Périat, Président du Département Football de Base